

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

=====
=====

FICHE DE TRANSMISSION

me ce 7/5/84
à suivre de
près

DE : Schurdaya
A : M. Bagatsinda

MESSAGE :

en ce qui concerne l'officialisation du
Protocole belgo-rwandais dont parle
le Directeur de l'INRS, Muzaramba
vient de m'informer qu'il faut
attendre la tenue de la
Commission mixte belgo-rwandaise qui
se tiendra en novembre.

DATE : le 7-5-1984

Schurdaya

INSTITUT NATIONAL
DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE (INRS)
B. P. 218 Butare
République Rwandaise
Tél. 280, 395

Vos références :
Nos références : 84/203

Monsieur le Ministre de
l'Enseignement supérieur et
de la Recherche scientifique
KIGALI.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour officialisation, le
protocole d'accord relatif à la recherche muséologique.

En vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agrèer,
Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distin-
guée.

Cyprien RUGAMBA

Directeur de l'I.N.R.S.

Byantsinda
Butare, le 17 avril 1984
la DG RST a déjà traité le dossier (voir Ugaramba B.)
4/5/1984
ENTRE LE 20 AVR. 1984
CLASSEMENT No 02682-
A TRAITER PAR DGCA, DG RST + Aff. jurid.
Bon avis
24/4/84
28/4/84

Protocole d'accord relatif à la recherche muséologique

L'Institut national de Recherche scientifique, représenté par M. Cyprien Rugamba, directeur, et le Musée royal de l'Afrique centrale, représenté par M. Marcel d'Hertefeldt, ordonnateur délégué, chargé des relations avec l'Institut susmentionné,

Vu la convention du 2 avril 1977 entre le Royaume de Belgique et la République Rwandaise au sujet de l'Institut national de Recherche scientifique du Rwanda à Butare, spécialement en ses articles 4 à 10,

En application de l'article 4 de la dite convention,

Vu l'accord de la Commission paritaire, réunie à Butare le 17 mars 1983,

Sous réserve de l'approbation par les deux Gouvernements,

Ont conclu le présent protocole d'accord relatif au projet de recherche muséologique.

Article 1er

L'Institut national de Recherche scientifique et le Musée royal de l'Afrique centrale s'engagent à mener en commun, au Rwanda, une recherche muséologique ayant pour objectifs : (1) l'étude de la culture matérielle et de l'esthétique rwandaises; (2) en annexe à l'objectif précédent, toutes démarches relatives au volet muséologique de la construction et de l'aménagement du Musée national du Rwanda.

Article 2

A cet effet, le Musée royal de l'Afrique centrale enverra au Rwanda, en 1984 et 1985, pour une mission d'un mois et demi chaque fois, un chercheur muséologue. Le Musée royal de l'Afrique centrale prendra en charge, sur les fonds mis à sa disposition par le gouvernement belge, les frais de voyage et les indemnités de séjour du chercheur, ses frais de logement en dehors de l'Institut et les frais de carburant nécessaire pour ses déplacements pendant sa mission.

Article 3

L'Institut national de Recherche scientifique assistera le chercheur dans ses démarches auprès des autorités de la République. Il mettra un véhicule à sa disposition et prendra en charge la rémunération d'un chauffeur et d'un technicien qu'il détachera auprès de la mission muséologique.

Article 4

Le montant de la participation belge aux frais de gestion de l'Institut national de Recherche scientifique, prévue à l'article 5 de la convention, est compris dans la subvention globale belge destinée au maintien de la structure d'accueil de l'Institut.

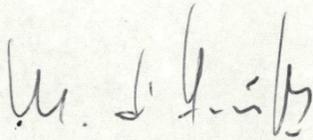
Article 5

Les parties régleront toute question non prévue au présent protocole d'accord par référence aux principes de la convention, dans un esprit d'entente mutuelle.

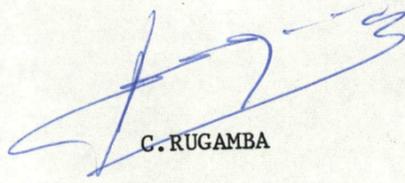
Article 6

Le présent protocole d'accord entre en vigueur à la date de sa signature et est valable jusqu'au 31 décembre 1985.

Fait le 17 avril 1984



M. d'HERTEFELT



C. RUGAMBA